

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 AVRIL 2024 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : 1
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COLLOMB Paul, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs CHALBOS Stéphanie, GOJON Martine, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine
M. SULPICE Pierre à Mme BOIRON Laurence
M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

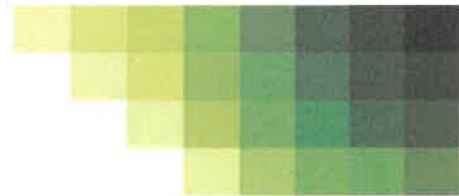
Suppléant : /

Mme GOJON Martine à M. COLLOMB Paul

Madame Virginie GIROD est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Vote des contributions directes
- ❖ Vote subventions d'équilibre Budgets annexes
- ❖ Vote subventions établissements publics locaux
- ❖ Contributions aux organismes de regroupement
- ❖ Vote des subventions aux associations
- ❖ Vote des cotisations
- ❖ Vote redevance SPANC
- ❖ Vote des budgets primitifs
- ❖ Remplacement d'un membre au sein du collège des socio-professionnels de l'EPIC et modification des catégories socio-professionnelles
- ❖ Convention chantiers jeunes
- ❖ Prime pouvoir d'achat



- ❖ Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne
- ❖ Demande de subvention Syndicat des vins de Jongieux
- ❖ Question diverse

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées ci-dessous, respectivement par M. Jean-Marc ETAIX et M. Eric PERRIAND (en italique et soulignées) :

Page 7 : « M. ETAIX Jean-Marc demande à combien se sont élevés les coûts d'entretien et de travaux du restaurant sur ces dernières années ? ».

Page 8 : « (...) M. le Président précise en effet que cette augmentation fait suite à la demande de l'association d'acquérir en LDD plusieurs véhicules pour ses agents, pour un coût proche de 37 200 € par an. (...) M. Eric PERRIAND souligne qu'à Bellev, trois associations d'aide à la personne équipent leur personnel avec des véhicules. Il est donc difficile pour l'ADMR de rivaliser ».

M. le Président demande au Conseil l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour deux projets de délibération concernant la création d'un ALSH périscolaire à Yenne, ainsi que le vote du tarif pour l'eau.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ces deux projets de délibération.

❖ Vote des contributions directes

Il est rappelé les taux de contribution directe 2023, à savoir :

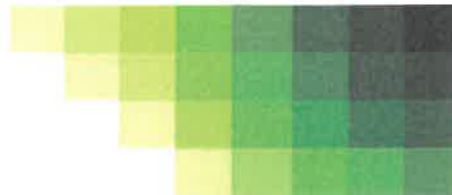
- Contribution foncière des entreprises : 29,88 %
- Foncier bâti : 7,36 %
- Foncier non bâti : 35,33 %
- Taxe d'habitation additionnelle (sur résidences secondaires) : 8,15 %

M. le Président rappelle l'augmentation de 7 % des taxes ménages en 2023 et ne souhaite donc pas augmenter les taux de contribution directe cette année.

Il estime toutefois que l'instauration de la taxe GEMAPI est devenue aujourd'hui une nécessité, au regard de la hausse de notre contribution au SHR, de la nature des projets qui y sont portés et de l'augmentation des coûts de fonctionnement de la collectivité.

Il est précisé que son montant est fixé en fonction du budget prévisionnel GEMAPI de l'intercommunalité. Celle-ci ne vote pas un taux, mais un montant, qui est ensuite réparti sur l'ensemble des contribuables. La taxe est perçue uniquement par la collectivité pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

M. Christian GARIOUD rappelle que le montant voté par l'intercommunalité sera ensuite réparti sur les 4 taxes locales. Ce calcul sera réalisé non par la collectivité mais par le Service de Gestion Comptable. Quant aux administrés, ils verront cette nouvelle contribution sur leur feuille d'imposition.



Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les taux de contribution directe pour 2024, tels que précisés ci-dessus.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à 18 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, l'instauration d'une taxe GEMAPI pour 30 000 €, montant prévisionnel de la contribution de la collectivité au SHR

❖ Vote subventions d'équilibre Budgets annexes

Il convient de voter une subvention d'équilibre aux budgets 2024 de la Plage de Chevelu et du Camping du Flon, à hauteur respectivement de 36 463,22 € et de 11 785 €

Concernant la Plage de Chevelu, il est rappelé que ce budget ne peut s'équilibrer sans la subvention du budget principal, notamment au regard des dépenses de fonctionnement liées à la surveillance et la gestion de la plage.

Concernant le Camping du Flon, M. le Président souligne que des discussions avec le gestionnaire sont actuellement en cours et que la signature du bail commercial est en bonne voie.

M. René PADERNOZ rappelle de nouveau l'intérêt de prévoir une clause dans le bail permettant à la collectivité de récupérer si nécessaire, via une DUP, l'emprise de ce camping. Il souhaiterait également avoir accès au projet de bail commercial qui sera soumis à la signature des deux parties.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention, le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets 2024 de la Plage de Chevelu et du Camping du Flon, à hauteur respectivement de 36 463,22 € et de 11 785 €

❖ Vote subventions établissements publics locaux

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des cotisations 2024 ci-dessous :

- CIAS pour 49 000 €
- CENS pour 2 000 €
- EPIC OT pour 126 000 €

❖ Contributions aux organismes de regroupement

Il est rappelé les contributions 2024 aux organismes de regroupement ci-dessous :

- SMAPS pour 144 110,55 €
- SHR pour 29 772,97 € (GEMAPI)
- Grand Lac pour 5 461,88 € (Vignoble et découvertes)
- CC Balcons du Dauphiné pour 3 600 € (Mise en tourisme Via Rhôna)



❖ Vote des subventions aux associations

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des subventions 2024 ci-dessous :

- ADMR pour 24 000 €
- Foyer socio-éducatif collège pour 1 000 €
- Association le Chat aux grandes oreilles pour 6 000 €
- Commune de Yenne (Fête du 15 août) pour 1 000 €
- Secours populaire pour 300 €
- Mission Locale pour 5 000 €

❖ Vote des cotisations

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des cotisations 2024 ci-dessous :

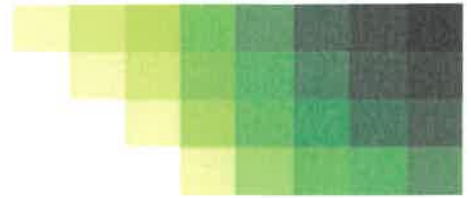
- CAUE Savoie pour 550 €
- AGATE pour 1 661,73 €
- ADCF pour 900 €
- Info Jeunes pour 50 €
- CDG 73 pour 300 € (prévention des risques) et pour 1 500 € (contrat groupe)

❖ Vote redevance SPANC

Il est proposé de maintenir le montant des redevances SPANC pour l'année 2024, tel que précisé ci-dessous :

	Tarif 2024
Redevance sur les installations d'assainissement non collectif existantes	40 € HT/an
Examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif	300 € HT
Vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	300 € HT
Contre-visite à réaliser dans le cadre de la vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	50 € HT
Instruction des CUB (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) et DP (Déclaration Préalable)	50 € HT
Diagnostic de vente assainissement non collectif	300 € HT

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le montant des redevances SPANC pour l'année 2024, tel que précisé ci-dessus.



❖ Tarif eau 2025

Compte tenu des dépenses de fonctionnement en hausse (électricité) et des chantiers prévus sur la commune de Yenne pour 2025-2026, il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau.

Actuellement, le tarif s'élève à 6 €/mois pour l'abonnement + 1,70 €/m³ pour la consommation. Il est proposé deux scénarios :

- Abonnement : 7 €/mois + consommation : 1.80 €/ m³
- Abonnement : 8 €/mois + consommation : 1.70 €/ m³

La commission eau s'est positionnée en faveur du second scénario. Les recettes supplémentaires dégagées par l'augmentation du tarif de l'eau s'élèveraient dans ce cas à 103 488 €.

Le scénario 2 permet en effet de mieux sécuriser nos recettes car l'augmentation se fait uniquement sur la part fixe (abonnement). Les recettes sont garanties et ne fluctuent pas en fonction de la consommation.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'augmentation du tarif de l'eau selon le deuxième scénario, en maintenant le prix du m³ à 1,70 € HT et en passant le prix de l'abonnement à 8 € HT/mois.

❖ Vote des budgets primitifs

BUDGET GENERAL

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 588 122,65 € pour la section de fonctionnement et à 2 917 801,64 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE EAU

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 581 635,49 € pour la section de fonctionnement et à 809 798,17 € pour la section d'investissement.

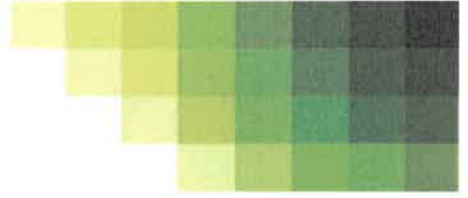
BUDGET ANNEXE SPANC

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 94 470 € pour la section de fonctionnement et à 37 962,07 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE PLAGES DE CHEVELU

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.



Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 de la plage de Chevelu qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 44 463,22 € pour la section de fonctionnement, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13 063,38 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE CAMPING DU FLON

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité moins une abstention, le Budget primitif 2024 du camping du Flon qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 824 € pour la section de fonctionnement et à 19 924 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE DECHETS

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 des Déchets qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 096 928,89 € pour la section de fonctionnement et à 171 735,07 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 des transports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 556 930 € pour la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE ZAE

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

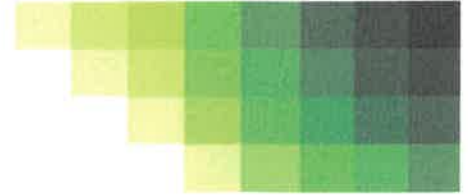
Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2024 ZAE avec 742 450,20 € en recettes et 530 813,89 € en dépenses pour la section de fonctionnement et à 755 623,78 € pour la section d'investissement.

❖ Remplacement d'un membre au sein du collège des socio-professionnels de l'EPIC et modification des catégories socio-professionnelles

M. François MOIROUD informe le Conseil qu'il convient de remplacer deux membres du CODIR de l'office de tourisme, suite au départ de M. Gérald RAVANEL et Mme Marion SERRASSET.

Dans la catégorie « camping et hébergement de plein air », il est donc proposé de remplacer M. Gérald RAVANEL par M. Gérald JACQUOT

Concernant Mme Marion SERRASSET, membre de la catégorie « prestataire sportif et culturel », il est proposé de la remplacer par Mme Marine SONOT, au sein d'une nouvelle catégorie « prestataire lié à l'activité touristique d'itinérance »



Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le remplacement de deux membres au sein du collège des socio-professionnels de l'EPIC et la modification d'une catégorie socio-professionnelle, tel que précisé ci-dessus.

❖ Convention chantiers jeunes

Il est rappelé que le service Jeunesse de la CCY organise des chantiers Jeunes permettant ainsi à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail. Ces chantiers sont organisés avec 4 jeunes encadrés par la responsable du service Jeunesse, sur 5 jours à raison de 20 heures par semaine. Cette année encore, plusieurs communes du territoire accueilleront des chantiers.

La communauté de communes fournit le matériel non périssable nécessaire au chantier, assure l'encadrement des jeunes ainsi que la gestion administrative et leur rémunération. Afin que le coût de ce chantier n'incombe pas uniquement à la CCY, une convention doit être conclue avec chacune des communes.

M. le Président souligne l'intérêt de ces chantiers et fait part de la satisfaction des jeunes autant que des élus. Plusieurs chantiers sur Traize ont ainsi été menés à bien.

Mme Virginie GIROD rappelle que les chantiers sont encadrés par les animateurs de la communauté de communes, ce qui n'empêche pas les élus de suivre de temps en temps les travaux.

Le coût facturé sera équivalent à celui de la rémunération des jeunes soit 20,5 € de l'heure (1 640 € pour un chantier).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention chantiers jeunes, telle que précisée ci-dessus.

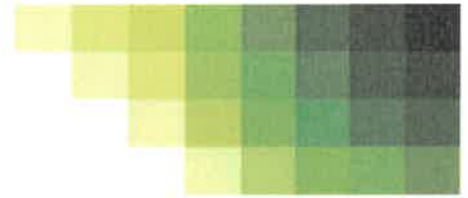
❖ Prime pouvoir d'achat

Il est rappelé le décret n°2023-1006 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territorial.

Au sein de la communauté de communes, lors de la réunion du Comité Social Territorial, un versement de cette prime à hauteur de 75% de son montant a été décidé.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la prime pouvoir d'achat, telle que précisée ci-dessus.

❖ Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne



Il est rappelé que l'Avis d'Appel à la Concurrence a été lancé le 6 mars dernier, pour une remise des offres au 27 mars dernier délai.

3 offres ont été réceptionnées : Fontaine TP/VTM Couturier, Dumas TP et SESA

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés en fonction de la valeur technique pour 60 %, et du prix pour 40 %.

Après analyse, la proposition du groupement Fontaine TP/VTM Couturier arrive en 1^{ère} position avec un total de 100/100 pour un montant de 462 024,62 € HT :

	part CCY	Part commune			TOTAL
		Eaux usées	Eau pluviale	Défense incendie	
Fontaine TP	176 487.34	213 588.63	65 038.25	6 910.40	462 024.62
DUMAS	185 340.50	227 538.50	69 974.00	7 918.00	490 771.00
SESA	186 761.29	236 455.29	64 163.47	7 713.10	495 093.15
Estim	165 158.30	229 811.50	65 738.50	5 886.80	466 595.10

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la proposition du groupement Fontaine TP/VTM Couturier, pour un montant total de 462 024,62 € HT concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne

❖ Demande de subvention Syndicat des vins de Jongieux

Il est rappelé que les vignerons du syndicat des vins de Jongieux organisent la seconde édition du FESTIVAL DES VINS DE JONGIEUX les 20 et 21 juillet prochain.

A cette occasion, le syndicat a sollicité une subvention de la communauté de communes afin de participer à leur plan de communication (presse papier, radios, flyers, affiches ...).

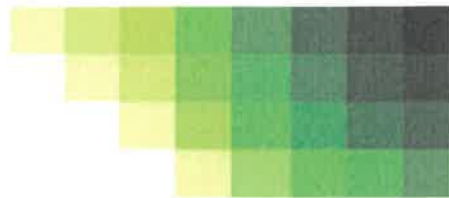
Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 € au Syndicat des vins de Jongieux pour la seconde édition du FESTIVAL DES VINS DE JONGIEUX

❖ Création d'un accueil de loisirs rattaché au périscolaire de Yenne

Mme Virginie GIROD informe le Conseil qu'à la suite d'une visite des locaux périscolaires de l'école de Yenne par les services de la Préfecture, le contrôleur a rappelé l'obligation pour la collectivité de créer un accueil de loisirs périscolaire affecté au site de Yenne, ainsi que de nommer un directeur propre à ce site.

En effet, chaque ALSH ne peut accueillir plus de 350 enfants par site, ce qui est le cas à Yenne.

Il est donc proposé de réorganiser les services de la manière suivante :



- Une direction pour un ALSH multisites regroupant les périscolaires de St Jean de Chevelu, St Paul sur Yenne, le RPI, le SIVU et Meyrieux/Verthemex
- Une direction pour un ALSH sur le site périscolaire de Yenne

Cette mise à jour de l'organigramme des services du pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Périscolaire nécessite de confirmer la séparation de l'ALSH Extrascolaire en deux services distincts, avec la nomination de deux directions :

- L'ALSH « Les Marmots » pour les 3 – 10 ans
- L'ALSH « Team Ados » pour les 11 – 17 ans

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un accueil de loisirs périscolaire affecté au site de Yenne et la réorganisation de l'ALSH Extrascolaire en deux services distincts

❖ Question diverse

- Conférence des Maires

M. le Président rappelle la prochaine Conférence des Maires le mercredi 17 avril à 20 h à la communauté de communes. Il est prévu à l'ordre du jour une intervention du CAUE et de la Chambre d'agriculture (pour la Ceinture verte). Ce sera également l'occasion de répondre à la demande de l'ADMR.

Séance levée à 22H45

Fait à Yenne, le 9 avril 2024

Le Président,
G. DUMOLLARD

